

RAPPORT D'ACTIVITÉ POUR L'ANNEE 2025

I. LES MOYENS DONT DISPOSE LA JURIDICTION

A. Les moyens en personnel

1. Les magistrats :

	TOTAL	Présidents	Premiers Conseillers	Conseillers
Effectif théorique 2025 (Plafond d'emplois affecté à la juridiction en début d'année)	28	13	15	
Effectif physique présent au 31/12/2025 (magistrats présents dans la juridiction à la date citée)	25	11	12	2
ETP à la date du 31/12/2025 (quotité de travail des magistrats présents à la date citée)	24,4	11,5	9,1	2
ETPT 2025 (quotité de travail consommée en moyenne sur l'année civile par l'ensemble des magistrats présents à un moment ou un autre dans la juridiction)	23,7	10,3	9,1	0,6
Effectif réel moyen 2025	24,3	12,7	11	0.6

Le plafond d'emplois de magistrats a été abaissé de 30 à 28 postes (-2 C/PC) en 2025 par la lettre de cadrage du 19 mars 2025.

(Voir le tableau des arrivées et départs des magistrats en 2025 en **annexe 1**).

2. Le greffe

	TOTAL	Agents titulaires (y compris assistants du contentieux)			Vacataires greffe	Assistants de justice	Vacataires « aide à la décision »	Juristes assistants
		Cat. A	Cat. B	Cat. C				
Effectif théorique 2025 (Plafond d'emplois affecté à la juridiction en début d'année)	34	7	6	21		1	1	
Effectif physique présent au 31/12/2025 (agents présents dans la juridiction à la date citée)	35	8	7	20		1	2	
ETP à la date du 31/12/2025 (quotité de travail des agents présents à la date citée)	34	7,4	7	19,6		0,8	1,2	
ETPT 2025 (quotité de travail consommée en moyenne sur l'année civile par l'ensemble des agents présents à un moment ou un autre dans la juridiction)	34,16	7,87	6,17	20,12		0,8	1,47	

	Assistants du contentieux
Effectif physique présent au 31/12/2025 (agents présents dans la juridiction à la date citée)	4
ETP à la date du 31/12/2025 (quotité de travail consacrée à l'aide à la décision des agents présents à la date citée)	4,4

(Voir le tableau des arrivées et départs des agents de greffe en 2025 en **annexe 2**).

3. L'aide à la décision

	Assistants du contentieux cat A	Vacataires « aide à la décision »	AJ	Stagiaires
Plafond autorisé par lettre de cadrage	4	1	1	41 mois
Effectif physique présent au 31.12.2025	5	2	1	5
ETP à la date du 31.12.2025	4,4	1,2	0,8	5
ETPT 2025 aide à la décision	4,73	1,47	0,8	33 mois

4. Le recours au télétravail :

Le télétravail est très pratiqué au greffe de la cour de Bordeaux. Sur 34 agents, 24 ont signé une convention de télétravail. Seul le régisseur de bâtiment n'est pas éligible à ce dispositif.

	Nombre d'agents	1 jour de TT par semaine	2 jours de TT par semaine	3 jours de TT par semaine	Jours flottants
Cat A	8	2	4	1 (dont 1 jour sur prescription du médecin de prévention)	1 (le greffier en chef)
Cat B	7	4	2		
Cat C	20	4	11		

Les conditions à respecter pour déterminer les jours de télétravail sont :

- aucun jour de télétravail au greffe (ni agent, ni greffier) le jour d'audience de la chambre ;
- pas de télétravail au greffe (quelle que soit la fonction) le mercredi pour permettre la tenue de réunions et garantir la cohésion.

5. La formation des agents de greffe :

En 2025, suivre une formation ou en dispenser lorsque son activité est spécifique, constituait un objectif de service qui a été fixé à tous les agents. C'est ainsi que 70 jours de formation ont été suivis (27 par les agents de Cat A, 21 par les agents de Cat B et 22 par les agents de Cat C). Ces formations, essentiellement suivies en distanciel ont concerné des sujets en lien avec l'activité contentieuse (contentieux de l'urbanisme, suivi des expertises dans les dossiers) mais aussi sur le management (conduite des entretiens professionnels, manager une équipe hybride : TT et présentiel), ou des sujets transversaux comme l'utilisation de l'application Chorus, mieux comprendre l'IA ou comment développer sa culture administrative.

Plusieurs agents ont également suivi des formations en lien avec la préparation des concours comme la préparation d'un dossier RAEP ou la préparation aux écrits.

Plusieurs « cafés juridiques » ou « midis de la formation » se sont tenus en 2025 permettant de présenter l'activité du gestionnaire budgétaire et comptable, le travail d'élaboration du tableau des experts, le traitement des recours contre les décisions des BAJ du ressort, le cadre juridique applicable au respect du principe du contradictoire. Mais aussi, la présentation d'une fiche de paie et le fonctionnement de la double gestion des agents de greffe. Ces sessions ont eu un vif succès et ont permis au plus grand nombre de mieux comprendre le fonctionnement des « coulisses » de la juridiction.

B. Les moyens matériels

1. Les locaux

a) Les travaux

Entretien des locaux financés par le propriétaire (Banque CIC)

Au cours de l'année 2025, plusieurs opérations d'entretien et d'amélioration ont été réalisées par le propriétaire du bâtiment (CIC). La dernière tranche de remplacement des fenêtres du bâtiment principal a été effectuée. À l'issue de ces travaux, l'ensemble du bâtiment principal est désormais équipé de double vitrage, améliorant l'isolation thermique et phonique. Une réparation a également été effectuée sur un

des ascenseurs, comprenant notamment le remplacement du joint de vérin et la vidange de l'huile hydraulique, pour un montant total de 8 569,50 euros. Par ailleurs, le CIC a validé un projet de travaux d'ampleur comprenant le remplacement de la pompe à chaleur (PAC) et de la chaudière, pour un montant estimé à 450 000 euros, avec une réalisation prévue au cours des années 2026 et 2027. Pour l'année 2026, une enveloppe budgétaire de 30 000 euros a également été validée afin de poursuivre l'installation du double vitrage sur la partie nouvelle du bâtiment.

Entretien des locaux financés par le Conseil d'État et cour administrative d'appel

Plusieurs aménagements ont été réalisés afin d'améliorer les conditions d'accueil et de travail. Une salle dédiée aux stagiaires et aux assistants de justice a été entièrement aménagée. Les travaux ont concerné, d'une part, l'isolation acoustique par la pose de panneaux acoustiques au plafond et, d'autre part, l'amélioration de l'éclairage par le remplacement de spots par des barres led. Le coût total de cette opération s'élève à 5 095,72 euros.

La finalisation de l'installation de la chambre territoriale de la CNDA a également été réalisée :

- Installation d'une double porte entre la bibliothèque et la salle d'audience pour un montant de 3 971 euros afin de garantir l'isolation phonique de la salle d'audience spécifiquement en cas de huis clos ;
- Isolation acoustique de la salle d'audience, par l'installation de panneaux acoustiques au plafond pour un coût de 5 961 euros.

Enfin, des travaux ont été réalisés dans la salle de restauration, avec l'installation d'une VMC permettant l'extraction des odeurs alimentaires et la protection olfactive des bureaux environnants, pour un montant de 2 070 euros.

Afin d'améliorer encore la confidentialité des échanges dans la salle de la chambre territoriale de la CNDA, il serait opportun de compléter le dispositif par l'installation d'une double-porte entre la salle d'audience et le hall d'honneur particulièrement bruyant en cas de déplacement ou lors de l'accueil des avocats pour les audiences CAA.

b) La sécurisation

Le système de téléalarme des ascenseurs a été remplacé par un dispositif GSM 4G, conformément à la nouvelle réglementation en vigueur. Après négociation avec le prestataire, cette opération n'a généré aucun coût supplémentaire. Par ailleurs, le remplacement du système de vidéosurveillance, défaillant depuis plusieurs années, a été validé par la direction de l'équipement du CE avec une installation prévue en 2026.

2. L'informatique

En 2025, la cour n'a reçu aucune dotation d'ordinateurs, il n'y a donc pas eu de renouvellement et de déploiement d'ordinateurs neufs. Trois campagnes de cession de matériels ont été réalisées, avec la distribution de 6 ordinateurs portables et de 29 écrans 22 pouces réformés, au personnel de la Cour et de la chambre territoriale de la CNDA, ainsi que de 26 écrans au bénéfice de la cour d'appel de Bordeaux.

L'activité de la cellule informatique peut être résumée comme suit :

- 1105 tickets traités dont 30% d'incidents utilisateurs ;
- la proportion de tickets ouverts par les utilisateurs eux-mêmes via GLPI est de l'ordre de 95% pour les agents et de 54% pour les magistrats ;
- sur les 30% d'incidents utilisateurs déclarés, 90% concernent les agents.

II – LES ACTIVITES DE LA JURIDICTION

A. L'activité juridictionnelle

1. L'organisation des formations de jugement

La cour comptait 6 chambres en 2025, les 28 postes de magistrat dont dispose la cour (dont le chef de juridiction) ne permettant pas de faire fonctionner ces 6 chambres avec 2 rapporteurs chacune non compris les présidents assesseurs (le nombre de C/PC rapporteur étant donc de 1 dans 3 chambres sur 6). Les sorties en formation collégiale ont représenté, en 2025, **55,2%** des sorties de la cour (58,2% en 2024), à comparer à une moyenne nationale de 53,6%.

2. Les statistiques

a) Les entrées

L'année 2025 a été marquée par une augmentation **des entrées de 5,9%**, soit **3 253** entrées. Ce chiffre est supérieur à celui de la moyenne des cours, qui ont constaté une augmentation de 2,6% de leurs entrées.

En 2025, les principaux contentieux de la cour sont, en pourcentage des entrées, les suivants :

- contentieux des étrangers : **46,2 %** ;
- contentieux de la fonction publique : **12,4%** ;
- contentieux de l'urbanisme et de l'environnement : **11,1%** ;
- contentieux fiscal : **5,4%**.

a) Les sorties

En 2025, le nombre d'affaires jugées (**2 865**), est en recul de 11% par rapport à 2024 (3 219), ce qui s'explique par une baisse dans la même proportion de l'ERM magistrats (**24,3** en 2025 contre 27,1 en 2024, soit une baisse de 10,3%).

b) Taux de couverture et stock des affaires en instance

Le différentiel défavorable entre l'évolution des entrées (+ 5,9%) et celle des sorties (- 11%) entraîne une nette baisse, en 2025, du taux de couverture des entrées par les sorties qui est de **88%** (contre 104,8% en 2024). Cette évolution entraîne mécaniquement une hausse dans la même mesure du **stock** de la cour (qui passe de 3 056 à **3 444 affaires**). Le **nombre de dossiers en instance depuis plus de 2 ans** passe de 121 à fin 2024 à 183 à fin 2025 (soit 5,3% du stock total).

d) Les délais de jugement

Le **délai prévisible moyen d'élimination des affaires en stock** est passé de 11 mois et 12 jours en 2024 à **1 an, 2 mois et 13 jours** en 2025, contre un délai moyen de 12 mois dans l'ensemble des cours.

3. Les procédures d'urgence

La cour a enregistré, en 2025, un pic de **32 référés suspension** (à comparer à 20 en 2024), et de **96 demandes de SAE** (à comparer à 79 en 2024). Sur le plan des délais de traitement de ces procédures

d'urgence, le délai prévisible de jugement à la cour reste plus que maîtrisé pour le traitement des référés suspension (1 mois et 14 jours) de même que pour le traitement des SAE : 4 mois et un jour (à comparer à une moyenne nationale de 5 mois et 16 jours).

4. Les procédures relatives aux contentieux concernant les étrangers

Le contentieux des étrangers fait l'objet d'un tri à l'entrée par le pôle ordonnances et les affaires qui sont mises à l'instruction sont ensuite également réparties entre toutes les chambres de la cour.

5. L'utilisation de l'application Télérecours citoyens

En 2025, la cour a été saisie dans 69 dossiers via TRC, soit 24,2% des affaires (au nombre de 285) susceptibles d'être introduites via TRC.

6. Les séries

Seulement 3 séries sont en cours à la CAA de Bordeaux. Il s'agit des séries :

- décompte du temps de travail des internes (3 dossiers en cours) ;
- régime indemnitaire des accompagnants d'élèves en situation de handicap AESH (2 dossiers en cours) ;
- et depuis 2025, Collecte des ordures ménagères – PAV (70 dossiers en cours) – CAA33 Pilote.

Un suivi régulier est assuré par le greffier en chef en collaboration avec les greffiers de chambre et les présidents. Un tableau recensant les séries est complété au fur et à mesure des alertes en provenance du Conseil d'Etat. Une mention est portée sur les séries pour lesquels des juridictions du ressort ont indiqué avoir des dossiers pour permettre une identification du dossier en appel la plus rapide possible. Les services du Greffe central, en charge de l'enregistrement des requêtes, sont également sensibilisés à cette question pour une vigilance accrue. Néanmoins, il semble encore pertinent de présenter la notion de série et l'utilité du comité Juradinfo pour garantir l'efficacité du système. Un module des « midi de la formation » sera organisé au cours de l'année 2026 pour les nouveaux arrivants.

7. Questions prioritaires de constitutionnalité

En 2025 la cour n'a pas transmis au Conseil d'Etat de demande de renvoi au Conseil constitutionnel d'une question prioritaire de constitutionnalité.

8. L'utilisation du dernier alinéa de l'article R. 222-1 du CJA

Les sorties par ordonnances du dernier alinéa de l'article R.222-1 se maintiennent à un niveau élevé, fruit du travail d'un pôle dédié aux ordonnances (sans pilotage par un président-assesseur en 2025) :

2022 : 744 ordonnances dont 639 en matière d'étrangers (soit 85,9% des ordonnances)
2023 : 945 ordonnances dont 793 en matière d'étrangers (soit 83,9 % des ordonnances)
2024 : 849 ordonnances dont 708 en matière d'étrangers (soit 83,4% des ordonnances)
2025 : 732 ordonnances dont 682 en matière d'étrangers (soit 93,1% des ordonnances)

Les requêtes manifestement dépourvues de fondement rejetées par ordonnances représentent 25,5% de l'ensemble des sorties en 2025, toutes matières confondues (16,7% en 2022, 27,3% en 2023, et 26,1% en 2024). En contentieux des étrangers, les 682 affaires réglées par ordonnances du dernier alinéa de l'article R.222-1 représentent 51,7% du total des sorties pour ce contentieux.

9. Les pourvois en cassation (modalité de suivi, taux de pourvoi, taux de confirmation)

Un tableau de suivi des pourvois en cassation formés contre les décisions rendues par la juridiction est tenu par le greffe. Cet outil a pour objectif d'assurer un suivi précis et fiable de l'ensemble des recours en cassation, depuis leur enregistrement jusqu'à leur issue devant la juridiction compétente ainsi que d'en suivre l'évolution.

Il s'agit :

- d'enregistrer les nouveaux pourvois en cassation dès réception de l'information ;
- de vérifier les informations relatives aux dossiers : numéro d'affaire, matière, identité du rapporteur, identité de la partie requérante, date du pourvoi, juridiction d'origine, sens et motif de la décision, enfin un lien renvoyant vers la décision.
- d'assurer la mise à jour régulière du tableau en intégrant les décisions rendues (admission, rejet, annulation, etc.).

Chaque fin de mois, ce tableau est publié sur le site intranet et diffusé par courriel aux membres de la juridiction ainsi qu'aux différents tribunaux administratifs du ressort. Sa mise à disposition sur le site intranet permet d'avoir une vision d'ensemble des recours en cassation concernant les décisions rendues. En 2025, 325 décisions rendues par la Cour ont fait l'objet d'un pourvoi en cassation (soit un taux de pourvoi de 11,6% (contre 10,8% en 2024). Le taux de confirmation de la cour en cassation a été de 82,7% (contre 88,8% en 2024).

10. L'exécution des décisions juridictionnelles

Le nombre d'entrées a sensiblement augmenté par rapport à l'année 2024, puisqu'il s'établit à 116 saisines (+ 36,4 %). Parmi ces 116 saisines, 82 concernent des arrêts rendus par la cour et 34 des jugements frappés d'appel. Le contentieux des étrangers est l'un des principaux pourvoyeurs de demandes d'exécution avec 33 saisines, demandes liées à l'exécution de l'injonction de délivrance d'un titre de séjour ou au réexamen de la situation administrative, confirmant ainsi la tendance de l'année précédente. Le nombre de saisines concernant le contentieux de la fonction publique, avec 33 demandes d'exécution, est stable. Il est à noter également un nombre conséquent de saisines en matière d'urbanisme : 16 demandes (+66 %), portant essentiellement sur la délivrance de permis de construire. 117 décisions ont été prises : 69 décisions de classement administratif, dont 3 ont fait l'objet d'une contestation et 48 ordonnances d'ouverture d'une procédure juridictionnelle (OPJ). Il a été rendu 40 décisions juridictionnelles à la suite de l'ouverture de procédure juridictionnelle, dont 7 astreintes prononcées et 1 liquidation provisoire.

B. Les activités non juridictionnelles

1. Les commissions administratives et juridictionnelles

La participation des magistrats de la cour à ces commissions a représenté, en 2025, **66 jours** contre en 52 jours en 2024.

*Voir pour le détail le tableau reproduit en **annexe 3**.*

2. Les demandes d'aide juridictionnelle

Deux agents (un à 100 % l'autre à 70%) sont affectés à la CAA avec pour mission de traiter les demandes d'aide juridictionnelles de la section, de l'enregistrement à la décision en passant par l'instruction. Au cours de l'année 2025, 1 475 dossiers ont été traités. La majorité des demandes relève du contentieux des étrangers et ne présente pas de difficulté particulière.

Dépendants du BAJ du tribunal judiciaire pour une partie de l'organisation du travail (navette une fois par semaine pour récupérer des dossiers déposés au TJ, affranchissement du courrier) de très bons rapports sont entretenus avec les agents en charge de l'aide juridictionnelle, notamment avec la directrice des services de greffe judiciaires affectée au bureau d'aide juridictionnelle. Nous avons d'ailleurs décidé, avec son aval, de conserver les dossiers 1 an (si recours, classement des AR ou besoin de consulter un dossier) et de faire l'archivage des dossiers de l'année précédente avant de les leur redonner. Il peut arriver que des échanges aient lieu également sur des points relatifs à l'instruction des dossiers. La communication est fluide avec les agents des greffes de chambre de la cour (avancement sur l'instruction des dossiers, communication des décisions prises, priorisation si audience prévu...), de même qu'avec les avocats et la bâtonnière. Enfin, il est à noter que le service ne dispose toujours pas de l'application SIAJ (logiciel de dématérialisation des demandes d'AJ) et fonctionne donc toujours avec des dossiers sous format « papier ».

3. Les recours en matière d'aide juridictionnelle

Pour l'année 2025 on peut constater une certaine stabilité du nombre d'entrées des recours en matière d'aide juridictionnelle par rapport à l'année 2024 avec 77 recours enregistrés, contre 71 l'année précédente. A noter une augmentation importante de recours enregistrés au cours du mois de décembre puisque 15 recours ont été enregistrés. Pour l'ensemble des BAJ du ressort de la Cour administrative d'appel de Bordeaux, il a été rédigé et notifié, au cours de l'année 2025, 69 ordonnances dont 40 concernent le contentieux des étrangers.

4. Les fonctions consultatives de la juridiction

Pas de demande cette année.

5. L'activité de médiation

En 2025, 84 dossiers ont été proposés à la médiation. Parmi ceux-ci, 15 médiations ont effectivement été engagées et 13 d'entre elles n'ont pas abouti à un accord entre les parties, tandis que 2 sont toujours en cours, avec prolongation de mission demandée par le médiateur.

Il convient toutefois de souligner l'efficacité du dispositif de médiation fléchée, qui permet aux médiateurs d'entrer en contact avec les parties en amont et de les convaincre de s'inscrire dans un processus de médiation.

6. La procédure d'établissement du tableau annuel des experts.

Dans le cadre de la journée de formation des experts nouvellement inscrits sur le tableau annuel des experts 2025 organisée par la compagnie CAABLE le jeudi 24 avril 2025, la cour a organisé la cérémonie de prestation de serment pour les nouveaux experts (31). Au titre du tableau 2025, un recours gracieux a été formé contre la décision de refus d'inscription, auquel il a été fait droit et trois recours contentieux ont été transmis à la CAA de Nantes. La campagne annuelle d'inscription et de réinscription pour la préparation du tableau annuel des experts 2026 en application des dispositions de l'article R. 221-9 du code de justice administrative a été menée du 24 avril au 15 septembre 2025. La cour a poursuivi la dématérialisation des opérations d'inscription et de réinscription en mettant à la disposition des experts une plate-forme numérique dédiée et sécurisée. Les dossiers de candidature y sont présentés en format électronique sur le modèle défini par l'arrêté du vice-président du Conseil d'Etat du 13 novembre 2013. Aucun expert n'a procédé par envoi papier sur les 91 réellement déposées, la totalité des candidatures ayant été formulée sur la plateforme de la Cour.

Le 27 novembre 2025, la cour réunissait la commission de sélection en présence de tous les présidents ou représentants des tribunaux administratifs du ressort (y compris ceux d'outre-mer) en présentiel et visio, afin de procéder à l'examen des 61 demandes de nouvelle inscription et d'extension, 17 demandes de réinscription en fin de période probatoire et 13 demandes de réinscription en fin de période quinquennale.

Le tableau de la cour compte désormais 265 experts dont :

- 138 du ressort du tribunal administratif de Bordeaux ;
- 13 du ressort des tribunaux administratifs de la Guadeloupe, de Saint- Barthélemy et de Saint Martin ;
- 11 du ressort du tribunal administratif de la Réunion et de Mayotte ;
- 18 du ressort du tribunal administratif de Limoges ;
- 9 du ressort de la Martinique et de Saint-Pierre-et- Miquelon ;
- 40 du ressort du tribunal administratif de Pau ;
- 30 du ressort du tribunal administratif de Poitiers ;
- 6 du ressort du tribunal administratif de la Guyane.

C. Les relations extérieures de la juridiction

20 et 21 septembre 2025 : Concert "Nuit des Escaliers" organisé par l'orchestre de l'Opéra National de Bordeaux à la cour et visites de la cour par le public lors des journées européennes du Patrimoine.

Le samedi 20 septembre, près de 300 personnes ont pu assister à un concert donné par l'orchestre de l'Opéra National de Bordeaux (ONB) dans le cadre de « La Nuit des escaliers ». Le lendemain, ce sont près de 180 personnes qui ont pu profiter de la visite guidée de l'hôtel Nairac, qui abrite la Cour depuis 1999, par des conférenciers de l'association Pétronille. Les visiteurs qui ont notamment été accueillis par le Président de la Cour, ont ainsi pu découvrir l'édifice bâti au XVIIIème siècle sur des plans de Victor Louis, architecte du Grand Théâtre, ainsi que l'exposition qui lui était consacrée. Des magistrats et agents de greffe de la Cour administrative d'appel et de la chambre territoriale de la Cour nationale du droit d'asile qui partagent les locaux de l'hôtel Nairac depuis l'an dernier, se sont également succédés toute la journée pour leur présenter la justice administrative qui s'y rend.

17 octobre 2025 : Audience solennelle conjointe de la cour administrative d'appel et du tribunal administratif de Bordeaux.

L'audience solennelle s'est déroulée en présence d'élus nationaux ou locaux ainsi que de personnalités représentant les autorités civiles, militaires et judiciaires du ressort, avocats des barreaux de Bordeaux et de Libourne, universitaires et experts.

Du 20 au 24 octobre 2025, la cour administrative d'appel de Bordeaux a accueilli M. Jan Frédéric ELLER, magistrat au tribunal administratif de Hambourg, dans le cadre du programme européen d'échange de magistrats.

13 novembre 2025 : Participation à la rencontre inter-juridictions : « Regards croisés sur les thématiques environnementales et leurs enjeux locaux pour les juridictions administratives, judiciaires et financières sur leur ressort ».

A l'initiative de la chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine, une quarantaine de magistrats financiers, judiciaires et administratifs de cette région se sont réunis au siège de cette juridiction, jeudi 13 novembre 2025, pour échanger sur le thème : « Regards croisés sur les thématiques environnementales et leurs enjeux locaux pour les juridictions administratives, judiciaires et financières sur leur ressort ». Les travaux, qui ont été ouverts par M. Vincent Léna, président de la chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine, se sont déroulés en présence d'une délégation du Parquet

général de la Cour des comptes, conduite par Mme Véronique Hamayon, Procureure générale, qui a participé à une table ronde avec M. Eric Tuffery, Procureur général près la cour d'appel de Pau et M. Olivier Couvert-Castéra, président de la cour administrative d'appel de Bordeaux. M. Couvert-Castéra est revenu sur l'émergence du contentieux de l'environnement devant les juridictions administratives, en soulignant que ce contentieux occupe une part plus importante à la cour administrative d'appel de Bordeaux que dans les autres cours au niveau national. Ainsi, en 2024, le contentieux de l'environnement a représenté près de 5 % des requêtes nouvelles, soit 150 requêtes dont près de 80 requêtes pour le seul contentieux des autorisations d'implantation d'éoliennes terrestres.

19 novembre 2025 : Participation à la 3ème édition des rencontres entre l'institut Léon Duguit de l'Université de Bordeaux et les juridictions administratives bordelaises.

En présence du président de la cour administrative d'appel et du président du tribunal administratif de Bordeaux, de M. Pascal Combeau, doyen de la Faculté de droit et de science politique, et de M. Sylvain Niquège, directeur de l'Institut Léon Duguit, six magistrats des deux juridictions sont intervenus en binôme avec une ou un universitaire, professeur, maître de conférences ou doctorant, pour présenter et commenter une décision, devant un public d'étudiantes et d'étudiants venu nombreux.

3 décembre 2025 : Participation de la Cour aux « Entretiens du Barreau de Bordeaux »

La Cour a participé, le 3 décembre 2025, à une nouvelle édition des « Entretiens du barreau », manifestation qui offre un cadre d'échanges entre les avocats publicistes du barreau de Bordeaux et des magistrats du tribunal administratif et de la cour administrative d'appel de Bordeaux. Dans l'amphithéâtre de l'École des Avocats Aliénor, près de 70 avocats et magistrats, dont les présidents des deux juridictions administratives bordelaises, se sont ainsi retrouvés pour échanger sur le thème retenu pour cette édition : « Les écrits dans le procès administratif ». Cette manifestation, animée par Maître Claire Jacquier, Présidente de l'Institut du Droit Public et des Collectivités Territoriales du barreau de Bordeaux, a permis de confronter les pratiques des avocats et des magistrats dans la rédaction des mémoires adressés aux juridictions administratives, d'une part, et des décisions de justice, d'autre part, et d'exprimer leurs attentes réciproques en la matière.

Relations avec la presse et communiqués de presse :

Dans un contexte marqué par la défiance envers les institutions en général et la justice en particulier, permettre à la justice administrative d'être mieux connue des citoyens, et donc mieux comprise, est un objectif majeur. Pour l'atteindre, des outils de communication externe ont été mis en place et développés au sein de la cour. Ainsi, le site internet de la cour est très régulièrement alimenté par des communiqués de presse rédigés par les référents communication, sous le contrôle du chef de juridiction, sur les décisions de justice qui présentent un intérêt juridique ou médiatique. En 2025, six décisions portant sur des sujets aussi nombreux que variés ont ainsi été expliquées au grand public (voir ci-dessous). Ces communiqués de presse ont également été diffusés sur le réseau social Bluesky, créé en début d'année 2025, et sur le réseau LinkedIn sur lequel la cour compte désormais 1 350 abonnés (ce qui en fait la juridiction d'appel la plus suivie en France). Ces communiqués de presse ont également été adressés, via une boîte fonctionnelle dédiée, aux journalistes identifiés comme interlocuteurs de presse privilégiés.

Si la presse est un important relais de communication, sur laquelle la cour s'appuie pour élargir la connaissance des citoyens sur son activité et ses missions, les relations qu'elle entretient avec ce média vont bien au-delà. Dès le mois de septembre 2025, un petit-déjeuner « presse », auquel ont participé les référents communication, a été organisé par le nouveau chef de juridiction pour présenter la politique de communication de la cour aux journalistes clés du territoire et notamment leur rappeler les actions soutenues de communication mises en œuvre : mise en ligne systématique des rôles d'audience sur le site

de la cour voire envoi direct à ceux d'entre eux qui manifestent un intérêt particulier pour une ou plusieurs affaires ou encore existence de la boîte fonctionnelle leur permettant de poser des questions ou de demander aux référents communication l'envoi, en version anonymisée, des décisions qui ne font pas l'objet de diffusion. Pour maintenir ce lien avec la presse, les journalistes ont également été invités aux manifestations officielles, comme l'audience solennelle de rentrée qui s'est tenue à la cour au mois d'octobre 2025.

Liste des communiqués de presse diffusés en 2025 :

-6 février 2025 : Quartier « La Négrresse » à Biarritz : la cour ordonne à la commune de supprimer cette dénomination ;

-13 février 2025 : Hébergement d'urgence de personnes sans abri au Pays basque : la cour rappelle les obligations de l'Etat et lui demande de rembourser la communauté d'agglomération du Pays Basque ;

-27 mars 2025 : Locations saisonnières au Pays basque : la cour valide pour l'essentiel le règlement adopté par la communauté d'agglomération ;

-12 mai 2025 : Commerce en ligne : la cour confirme l'amende de 600 000 euros prononcée à l'encontre de la société Cdiscount ;

-26 septembre 2025 : Irrigation dans le Marais poitevin : la cour confirme l'annulation de l'autorisation pluriannuelle ;

-27 novembre 2025 : Lutte contre le narcotrafic : la cour confirme la légalité du dispositif « 100% contrôle » en Guyane.

E. Hygiène, sécurité et prévention des risques professionnels

Visite de la délégation de la CSSCT le 3 juin 2025 :

Le 3 juin 2025, la délégation de la commission chargée d'examiner les questions de santé, de sécurité et de conditions de travail (CSSCT) a procédé à une visite des locaux de la cour. Elle a établi un relevé de conclusions en date du 3 novembre 2025. En réponse, la cour a fait part des premiers aménagements réalisés et a pu apporter des réponses aux différentes observations de la commission en date des 17 et 20 novembre 2025. Le relevé de conclusion enrichi des réalisations et des observations de la cour a été présenté aux membres de la CSSCT lors de sa séance du 25 novembre 2025, en présence de l'assistante de prévention de la cour.

Réactualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et du plan de prévention des RPS :

Il a été actualisé en 2025. Le régisseur et l'assistante de prévention ont réalisé des visites des locaux et ont formulé des propositions de mises à jour du document unique grâce aux échanges et aux observations effectués. Les observations de la commission d'hygiène et sécurité, qui nécessitent des aménagements de long terme, ont également été intégrées à ce document. L'ensemble des propositions ont été débattues lors d'une réunion dirigée, le 23 janvier 2025, par le Président de la cour et rassemblant des membres de droits du groupe de travail et des représentants des différents corps de métier de la cour, à l'issue de laquelle la version finale du DUERP a été arrêtée.

Le plan de prévention des risques psychosociaux de la cour a également été mis à jour en 2025. A cette fin, un questionnaire, élaboré par un groupe de travail dédié, a été adressé à l'ensemble des membres de la juridiction le 12 juin 2025. L'exploitation de ce questionnaire a permis l'élaboration par le groupe de travail d'un rapport et d'un plan d'action, qui ont été présentés à l'ensemble de la juridiction lors de l'assemblée générale du 16 janvier 2026. Le plan de prévention des risques psychosociaux a été intégré au DUERP.

Le document unique d'évaluation des risques professionnelles actualisé de la cour, comprenant le plan de prévention des RPS, a été adressé au Conseil d'Etat le 28 janvier 2025.

Par ailleurs :

- 13 agents (CAA et CNDA) ont bénéficié d'une formation aux gestes qui sauvent au cours de l'année 2025 (session de formation du 15 octobre) ;
- le régisseur du bâtiment ne possède pas d'habilitation électrique, il s'est inscrit à une formation ;
- les ascenseurs font l'objet d'un contrat de maintenance avec la société Schindler pour des vérifications annuelles ; les éventuelles corrections à apporter indiquées dans le rapport de contrôle sont systématiquement mises en œuvre.

Sécurité incendie

Deux exercices d'évacuation ont été effectués au cours de l'année 2025, le 27 mai et le 6 octobre. Les services extérieurs n'ont pas été sollicités. Les comptes rendus d'évacuation correspondants ont été rédigés. Il existe un plan d'intervention des secours. Des exemplaires sont affichés aux entrées du bâtiment. Le système d'alarme et les extincteurs font l'objet d'un contrat de maintenance avec les sociétés Sapien et Spie pour des vérifications annuelles. Les éventuelles corrections à apporter indiquées dans les rapports de contrôle sont systématiquement mises en œuvre.

Accueil des personnes à mobilité réduite

Il existe un accès spécifique aux personnes à mobilité réduite. L'élévateur fait l'objet d'un contrat de maintenance et de vérifications périodiques. Depuis le début de l'année 2024, le registre public d'accessibilité est disponible à l'accueil du bâtiment pour les personnes handicapées. Il est également consultable et téléchargeable sur le site internet de la juridiction.

Mesures de sécurité adaptées pour des audiences sensibles

Lorsqu'une affaire est inscrite au rôle d'une audience et que la formation de jugement présente un risque pour la sérénité de l'audience, le président de la chambre sollicite du greffier en chef une présence policière dont il détermine le cadre. Il peut s'agir d'une présence à l'extérieur de la cour pour anticiper une manifestation ou la présence d'un public nombreux et belliqueux. Dans ce cas, les policiers garantissent un périmètre de sécurité autour de la cour. Il peut également être utile d'apporter un renfort au greffier d'audience pour limiter le nombre de personnes présentes dans la salle en respect de la jauge de sécurité. Afin d'obtenir une réponse rapide à ces demandes, la cour dispose de plusieurs adresses de messagerie qui permettent d'obtenir une prise en compte rapide. Un message est adressé à la fois aux services de police, à la préfecture, au directeur de cabinet de la préfecture et aux renseignements territoriaux. Une présentation du risque est faite dans le corps du message pour permettre aux interlocuteurs d'évaluer le besoin et le service à dépêcher sur place.

En 2025, 3 interventions ont été nécessaires :

- lors de l'audience qui a jugé la requête présentée par l'association Mémoires et Partages dénonçant le choix de la commune de Biarritz de donner le nom « La Négrresse » à l'un des quartiers de la ville en janvier ; une petite manifestation s'est tenue à l'extérieur de la cour et les services de police ont permis d'éviter tout débordement et le maintien du calme ;
- en mars, lors de l'audience statuant sur la demande de rectification d'erreur matérielle de l'arrêt concernant l'affaire de janvier ci-dessus ;
- en septembre, lorsque la cour a jugé une affaire de « bassines » dans les Deux-Sèvres qui a conduit à la présence d'une cinquantaine d'agriculteurs.

Ces trois situations ont pu être gérées dans le calme et l'audience s'est tenue en toute sérénité.

Conclusion

Au cours de l'année 2025, la Cour a eu la tristesse de perdre un collègue décédé au cours du mois de juillet, M. Fabrice BENOIT, agent de greffe de cette cour. L'année 2025, à la cour de Bordeaux, a été également marquée par le départ de M. Luc DEREPA, après un peu plus de trois années à la tête de cette cour et ma propre arrivée, le 1^{er} septembre 2025. L'année 2025 a aussi été marquée par le grave problème de santé qui a frappé, le 3 octobre dernier, un président de chambre, depuis lors placé en congé de longue maladie, situation qui m'a conduit à décider de fermer l'une des chambres de la cour pour prévoir son fonctionnement, depuis le 1^{er} janvier dernier, avec seulement cinq chambres. Cette configuration à 5 chambres, avec un plafond d'emplois de magistrat maintenu à 28, devrait permettre à la cour, du moins lorsque l'ensemble des emplois vacants seront pourvus au 1^{er} septembre 2026, de faire face dans de bonnes conditions au flux contentieux constatés actuellement.

Bordeaux, le 3 avril 2026.

Olivier COUVERT-CASTÉRA

Annexe 1

DÉPARTS - ARRIVÉES MAGISTRATS – 2025

DÉPARTS	DATES	ARRIVÉES	DATES
MARKARIAN Ghislaine	01/02/2025	FARAUULT Carine	15/01/2025
JAYAT Elisabeth	01/07/2025	FERON Caroline	01/09/2025
MEYER Anne	01/07/2025	GASNIER Paul	01/09/2025
ISOARD Charlotte	14/07/2025	HENRIOT Joseph	01/09/2025
DUFOUR Julien	31/08/2025	REY-BÈTHBÉDER Eric	01/09/2025
RIVES Antoine	31/08/2025		
FERON Caroline	30/09/2025		
GIRAULT Catherine	21/12/2025		

Annexe 2

DÉPARTS - ARRIVÉES GREFFE 2025

DÉPARTS	DATES	ARRIVÉES	DATES
Fabrice BENOIT, agent de greffe Cat C	04/07/2025	Andréa DETRANCHANT, greffière de chambre, Cat B	01/02/2025
Florence FAURE, greffier en chef adjoint, en charge de la gestion budgétaire et comptable Cat A	01/09/2025	Grégory GAILLARD, gestionnaire budgétaire et comptable Cat B	01/10/2025

Annexe 3

Tableau des commissions administratives

Année	Juridiction	Abréviation du nom de la commission	Commission	Nbre de séances	Durée totale (en demi-journées)	Total en Jours
2025		Géomètres	Conseil régional de l'ordre des géomètres-experts			0
2025		Indemin travaux - com amiable Angers	Commission d'indemnisation temporaire (travaux publics)			0
2025		Indemin travaux - com amiable Roche	Commission d'indemnisation temporaire (travaux publics)			0
2025	CAA Bx	Jury avocats : entrée	Jury d'entrée dans un centre régional de formation professionnelle des avocats	5	14	7
2025	CAA Bx	Jury CAPA	Jury d'examen du certificat d'aptitude à la profession d'avocat	5	4	2
2025	CAA Bx	Jury spécialisation des avocats	Jury d'examen pour la mention "droit de l'environnement"	1	2	1
2025		Jury commissaire	Jury du concours de commissaire de police			0
2025		Jury SA sup à excep	Jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de			0
2025		Jury secteur funéraire	Jury pour l'exercice des professions du secteur funéraire (maître de cérémonie et conseiller funéraire)			0
2025		Pompiers	Conseil de discipline de recours national compétent à l'égard des officiers de sapeurs-pompiers professionnels			0
2025		Protection des personnes	Comité de protection des personnes			0
2025	CAA Bx	SAS dentiste	Ordre des chirurgiens-dentistes : section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance (SAS de la CDPI)	0		0
2025	CAA Bx	SAS infirmier	Ordre des infirmiers : section des assurances sociales de chambre disciplinaire de première instance (SAS de la CDPI)	1	1	0,5
2025	CAA Bx	SAS kiné	Ordre des masseurs-kinésithérapeutes : section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance (SAS de la CDPI)	1	2	1
2025	CAA Bx	SAS médecin	Ordre des médecins : section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance (SAS de la CDPI)	0		0
2025	CAA Bx	SAS pharma	Ordre des pharmaciens : section des assurances sociales du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	0		0
2025	CAA Bx	SAS pédicures	Ordre des pédicures-podologues : section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance (SAS de la CDPI)	0		0
2025		SAS Sages-femmes	Ordre des sages-femmes : section des assurances sociale de la chambre disciplinaire de première instance du conseil interrégional			0
2025		Titre de séjour	Commission du titre de séjour			0
2025		TITSS	Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS)			0
2025	CAA Bx	Transparence	Haute autorité pour la transparence de la vie publique	1	3	1,5
2025		UE dans FP	Commission d'accueil des ressortissants de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen			0
2025		Préjudice visuel	Commission départementale d'évaluation amiable préjudice visuel (St Georges Buttavent)			0
2025		Transport	Commission régionale des sanctions administratives			0
2025		Experts	Commission chargée d'établir la liste des experts près la CAA			0
2025		Règlement amiable	Commission règlement amiable Nantes métropole			0
2025	CAA Bx		Commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols	1	1	0,5
57	18	57	57	19	14	
			Somme :	75	132	66